



DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
20/12/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Attribution de Compensation
de la commune de Le Teil à
compter de l'année 2022

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt décembre dans la salle des Fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bornes, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Valla, Vallon.

Pour : 29
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à M. Jouve), M. Boukal (pouvoir à Mme Diatta), M. Chezeau (pouvoir à M. Griffé), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Faure-Pinault (pouvoir à Alain Mazeyrat), Mme Guillot (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Tolfo (pouvoir à M. Peverelli).

Secrétaire : M. Noël

Vu la délibération n°2021-181 du 14 décembre 2021 de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, qui décide de la mise en œuvre de la révision libre de l'attribution de compensation de Le Teil.

Le montant de l'AC des communes peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune « intéressée » délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ; Par commune « intéressée », on entend la commune concernée par la révision « libre » de son attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT,

Considérant, les orientations du nouveau Pacte Financier et Fiscal, adopté par la Communauté de communes par délibération du 14 décembre 2021 dans un objectif de réduire les inégalités de ressources et de charges sur le territoire et de reconnaître le rôle de centralité, de Bourg- Centre de la commune de Le Teil, disposant de services bénéficiant aux habitants du territoire communautaire ;

Considérant le dernier rapport élaboré par la CLECT en date du 30 septembre 2019 ;

Il est proposé d'approuver la révision libre de l'Attribution de compensation de la Commune de Le Teil à compter de l'année 2022 dans les conditions suivantes :

Commune	Attribution de compensation réelle 2021	Montant Majoration	Attribution de compensation prévisionnelle 2022
Le Teil	1 178 270 €	100 000 €	1 278 270 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de la révision « libre » de l'Attribution de compensation de la Commune de Le Teil dans les conditions précitées.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI


